

## Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission d'agrément des Technologues de laboratoire médical

A.M. 05-10-2017

M.B. 14-11-2017

Le Ministre-Président,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales, l'article 4;

Considérant que l'Association Belge des Technologues de Laboratoire a proposé ses membres ;

Considérant que l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur a proposé des membres enseignant la formation menant à la profession de technologue de laboratoire médical ;

Considérant que l'Association Belge des Syndicats Médicaux et le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes ont proposé des membres habilités à confier des actes aux technologues de laboratoire médical ;

Considérant que les membres visés à l'article 1<sup>er</sup> remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 précité ;

Considérant le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la Commission d'agrément des technologues de laboratoire médical,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la Commission d'agrément des technologues de laboratoire médical:

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, § 1<sup>er</sup>, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales:

| Membres effectifs   | Membres suppléants |
|---------------------|--------------------|
| M. Jonathan PERDIEU | M. Michael SIMUL   |
| Mme Françoise BREES | M. Regis DE MEUTER |
| M. Nicolas WIAME    |                    |

2° en tant que membres dispensant dans l'Enseignement supérieur une formation menant au diplôme requis pour l'exercice de la profession de technologue de laboratoire médical visés à l'article 4, § 1<sup>er</sup>, 2°, du même arrêté:

| Membres effectifs         | Membres suppléants |
|---------------------------|--------------------|
| Mme Christelle<br>DEVILLE | M. Steve GILLET    |
| Mme Catherine RASKIN      | M. Simon MOUSSA    |
| Mme Marianne<br>FRANCK    | Mme Cécile NANDRU  |

3° en tant que membres habilités à confier des actes aux technologues de laboratoire médical visés à l'article 4, § 1<sup>er</sup>, 3°, du même arrêté :

| Membre effectif   | Membre suppléant   |
|-------------------|--------------------|
| M. Michel<br>KOHL | M. Jonathan BAUNER |

**Article 2.** - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 5 octobre 2017.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE